

VILLE
DE
GODERVILLE



**NOTE DE PRESENTATION
BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

BUDGET : Ville de GODERVILLE

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. Le compte administratif 2017

* *IIa - la section de fonctionnement*

* *IIb - la section d'investissement*

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 20 avril 2017 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 avril 2017.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat ou autre organisme public chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le compte administratif est un document de bilan retraçant les opérations comptables de l'exercice écoulé.

Il est approuvé en séance de conseil, il est la copie conforme du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Le compte administratif a été voté le 10 avril 2018.

Ce document est à disposition des administrés aux heures d'ouverture de la mairie.

II. Le compte administratif 2017 – bilan des opérations comptabilisées en 2017

II-a) La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 2 227 332.30 euros.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, mise à disposition des salles municipales, droits d'entrée aux spectacles de la salle culturelle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers des immeubles, propriétés de la commune et à diverses subventions.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement constaté en 2016 et reporté sur 2017 d'un montant de 293 227.62 €.

Soit un total de 2 520 559.92 €.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1 672 102.37 euros.

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

S'y ajoute une opération d'ordre de 1 600 €.

Soit un total de 1 673 702.37 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.
soit pour 2017 une somme de 846 857.55 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	557 142.42	Recettes des services	149 346.33
Dépenses de personnel	933 594.03	Remb. s/rémunérations pers.	44 683.98
Autres dépenses de gestion courante	133 889.03	Impôts et taxes	885 402.04
Dépenses financières	44 916.73	Dotations et participations	976 277.91
Dépenses exceptionnelles	1 431.16	Autres recettes de gestion courante	170 540.39
Autres dépenses	1 129.00	Recettes exceptionnelles	1 069.49
Dépenses imprévues		Recettes financières	12.16
Total dépenses réelles	1 672 102.37	Total recettes réelles	2 227 332.30
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 600.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement			
Total	1 673 702.37	Total	2 227 332.30
Solde fonctionnement reporté			293 227.62
Total général	1 673 702.37	Total général	2 520 559.92

*Excédent brut = 555 229.93 € Excédent global = 553 629.93 €
 Excédent avec reprise solde fonctionnement reporté = 846 857.55 €*

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

	Taux 2017 Goderville	Taux moyens communaux 2016 au niveau	
		départemental	national
Concernant les ménages			
Taxe d'habitation	11.33	24.71	24.38
Taxe foncière bâtie	18.22	25.82	20.85
Taxe foncière non bâtie	32.14	42.59	49.31
Concernant les entreprises			
Contribution foncière des entreprises			

Le produit de la fiscalité locale s'est élevé à 620 043 €.

65

commentaire : Les élus ont fait le choix sur 2017 d'augmenter les taux de fiscalité des ménages de 1.5%.

Concernant la fiscalité professionnelle :

Les élus du territoire communautaire ont délibéré en 2016 sur un passage en fiscalité professionnelle unique au 1^o janvier 2017.

Jusqu'en 2016 s'appliquait une fiscalité additionnelle avec une fiscalité professionnelle de zone.

Ainsi à compter du 1^o janvier 2017, toutes les taxes liées à l'activité professionnelle sont perçues par la Communauté de Communes en substitution de ses communes membres.

Afin d'assurer une neutralité sur les budgets des communes membres, il a été mis en place par la communauté de communes une attribution de compensations.

Cette dotation s'est élevée à 163 000 € pour l'année 2017.

Cette somme de 163 000 € compense la perte

<i>de la contribution foncière des entreprises</i>	<i>(en 2015 51 389 €)</i>
<i>de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</i>	<i>(en 2015 39 621 €)</i>
<i>de la taxe sur les surfaces commerciales</i>	<i>(en 2015 65 909 €)</i>
<i>de la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties</i>	<i>(en 2015 223 €)</i>
<i>du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</i>	<i>(en 2015 4 774 €)</i>
<i>de la compensation ex part salaire</i>	<i>(en 2015 1 084 €)</i>

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat se sont élevées à 683 148 €

Elles sont composées de la façon suivante :

Dotation forfaitaire	317 799 €
Dotation de solidarité rurale	267 673 €
Dotation nationale de péréquation	97 676 €.

commentaire :

Les dotations d'Etat sont en baisse depuis 2014.

	2014	2015	2016
<i>Dotation forfaitaire :</i>	<i>425 898 €</i>	<i>347 363 €</i>	<i>303 409 €</i>
<i>Dotation de solidarité rurale</i>	<i>187 896 €</i>	<i>211 455 €</i>	<i>228 396 €</i>
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	<i>93 840 €</i>	<i>97 122 €</i>	<i>93 011 €</i>

Toutefois pour 2017, le prélèvement effectué par l'Etat au titre de la participation au redressement des finances publiques a été ramené à 0.94 % des recettes de fonctionnement de l'année N-2 alors qu'il était de 1.84 % pour 2015 et 1.87 % pour 2016.

De même, en fiscalité professionnelle unique, le calcul du potentiel financier est modifié.

Le potentiel financier entrant dans le calcul des dotations a généré une hausse de certaines composantes des dotations.

e) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La loi de finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées. Aussi depuis 2012, la Communauté de Communes bénéficie d'un reversement. Les sommes reversées sont ensuite réparties entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Sommes reversées à la commune :

2012 =	8 649 €
2013 =	18 674 €
2014 =	22 754 €
2015 =	23 141 €
2016 =	37 235 €
2017 =	31 944 €

commentaire sur la section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement brut dégagé sur exercice 2017 = 555 229.93 €

Augmentation de la fiscalité des ménages de 1.5 %.

Passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017

Dotations en hausse : modification du calcul du potentiel financier suite au passage en FPU.

Excédent de fonctionnement brut dégagé sur exercice 2016 = 389 611.08 €

Dépenses 2016 = 1 693 769.26 € Recettes 2015 = 2 083 380.34 €

Dépenses 2017 en diminution dans les chiffres mais la prestation d'entretien du réseau pluvial de 2017 a été reçue début janvier et apparaîtra sur le compte administratif 2018. Elle est de 29 150.17 €

Les dépenses d'entretien de voirie sont en augmentation, l'entretien des espaces verts de différentes zones de la commune a été effectué par des entreprises privées, cette hausse se trouve neutralisée par la diminution de prestations ponctuelles réalisées par des bureaux d'études en 2016.

Recettes 2017 en augmentation : la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale + dotation nationale de péréquation) est en hausse (+ 48 332 €).

A compter de 2017, versement d'un fonds de concours par la communauté de communes d'un montant de 42 000 €. (convention sur trois ans).

II- b). La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses :

toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

deux types de recettes coexistent :

les recettes financières : fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement liée aux autorisations d'urbanisme,

les recettes d'équipement qui correspondent aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	262 137.75	Emprunt	
Remb. dépôt et cautionnement reçus	830.00	Remb. dépôt et cautionnement reçus	926.00
Travaux de bâtiments		Subventions	
Eglise	1 344.00	Eglise	
Centre médical	25 933.56	Mairie	4 626.68
Enceinte sportive	1 026.00	Enceinte sportive	20 326.00
Travaux divers	93 473.69	Travaux divers	
Salle La Ficelle	20 031.26	Salle La Ficelle	15 148.35
Travaux de voirie		Subventions	
Voirie	154 219.11	Voirie	3 185.20
Eclairage public	25 059.04		
Acquisition mobilier - matériel	41 361.25	Taxe aménagement FCTVA	31 186.55 213 085.52
Autres dépenses		Autres recettes	
		Affectation du résultat N-1	539 704.24
Charges (écritures d'ordre entre section)	74 958.46	Produits (écritures d'ordre entre section)	74 958.46 1 600.00
Total	700 374.48	Total	904 747.00
Solde investissement reporté	295 104.24	Solde investissement reporté	
Total général	995 478.72	Total général	904 747.00

Déficit d'investissement constaté : 90 731.32 €

c)) Les principaux projets de l'année 2017 ont été les suivants :

- Dernières situations de paiement de la salle « La Ficelle »
- Aménagement de voirie : sécurité rue du chat endormi – trottoirs – parking école
- Mairie : accessibilité 1^o étage – sanitaires 1^o étage – restauration façade
- Centre médical : ravalement et parking.

- d) Les subventions d'investissements reçues : 43 286.23 €
 - de l'Etat : 22 960.23 €
 (Mairie = 4 626.68 € – La Ficelle = 15 148.35 € - Voirie = 3 185.20 €)
 - du Département : 20 326.00 € (Gymnase)

- e) Le fonds de compensation de TVA :
 Sont éligibles les dépenses de l'année N-1.

commentaire :

A noter remboursement partiel du prêt relais à hauteur de 100 000 €. Ce prêt relais a été réalisé en 2015 afin de préfinancer le montant de la TVA sur l'opération liée à la construction de la salle culturelle, son montant était de 600 000 €. Rappel : 500 000 € ont remboursés en 2016. Reste à rembourser : 0 €.

II- c). Vue d'ensemble (section investissement et section de fonctionnement) :

Fonctionnement

	Recettes	Dépenses
Exercice 2017	2 227 332.30 €	1 673 702.37 €
Résultat N-1 reporté	293 227.62 €	
Total section fonctionnement	2 520 559.92 €	1 673 702.37 €
<i>Excédent fonctionnement constaté = 846 857.55 €</i>		

Investissement

	Recettes	Dépenses
Exercice 2017	904 747.00 €	700 374.48 €
Résultat N-1 reporté		295 104.24 €
Total section investissement	904 747.00 €	995 478.72 €
<i>Déficit investissement constaté = 90 731.72 €</i>		
Résultat global	3 425 306.92 €	2 669 181.09 €
<i>Excédent global = 756 125.83 €</i>		

Restes à réaliser
 sur investissement 2017 145 680.00 € 511 600.00 €
 reportés sur budget 2018

Excédent à reporter sur 2018 après financement des restes à réaliser = 390 205.83 €.

commentaire :

Les résultats du compte administratif 2017 coïncident en tout point avec les résultats annoncés par Madame Heuzé, receveur municipal au travers du compte de gestion 2017.

III. Les données synthétiques du budget

a) Principaux ratios

Population DGF 2017 : 2896 (2879+17)

Informations financières - Ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate *
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	577	777
2	Produit des impositions directes/population	214	421
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	769	915
4	Dépenses d'équipement brut /population	125	288
5	Encours de la dette/population	431	759
6	DGF/population	236	226
7	Dépenses personnel/dépenses réelles fonctionnement	53 %	48 %
9	Dépenses fonct et remb.dette en capital/recettes réelles fonct.	82 %	89 %
10	Dépenses équipement brut/recettes réelles fonct.	16 %	28 %
11	Encours dette/recettes réelles fonctionnement	59.88 %	78 %

<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>1 672 102.37</i>
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>2 227 332.30</i>
<i>Epargne brute</i>	<i>411 277.97</i>
<i>Produit des impositions directes</i>	<i>620 043.00</i>
<i>Dépenses d'équipement brut</i>	<i>362 448.27</i>
<i>Encours de la dette</i>	<i>1 247 614.25</i>
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	<i>683 148.00</i>
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>933 594.08</i>
<i>Remb. s/rémunérations personnel</i>	<i>44 683.98</i>
<i>Remboursement de la dette en capital</i>	<i>162 137.75</i>
<i>Remboursement prêt-relais (solde)</i>	<i>100 000.00</i>

* Moyennes nationales de la strate 2016

b) Etat de la dette

Encours de la dette	Date contrat	Capital initial	Amortissement 2017		Capital restant dû
<i>Caisse d'Epargne de Normandie</i>	31/03/2003	121 000.00	4 549.24	8.76	0.00
<i>Caisse d'Epargne de Normandie</i>	16/08/2004	350 000.00	30 322.86	65.91	28 777.07
<i>Caisse Française de Financement</i>	20/12/2004	80 000.00	7 021.60		5 218.85
<i>Caisse Française de Financement</i>	30/06/2006	150 000.00	10 856.07	2 282.29	47 814.69
<i>Caisse Française de Financement</i>	23/11/2006	150 000.00	9 732.41	2 043.80	38 929.58
<i>Caisse d'Epargne de Normandie</i>	05/03/2008	137 448.82	11 776.64	2 196.60	42 072.15
<i>Caisse Française de Financement</i>	10/01/2008	350 000.00	10 832.49	12 491.26	243 571.98
<i>Caisse Française de Financement</i>	10/01/2008	200 000.00	13 530.30	4 333.87	77 901.59
<i>Caisse Française de Financement</i>	01/04/2008	104 980.54	12 801.36	559.52	3 299.46
<i>Crédit Agricole</i>	29/08/2011	340 000.00	20 726.04	9 822.60	223 547.56
<i>Caisse d'Epargne de Normandie</i>	01/12/2014	600 000.00	25 757.81	10 168.15	536 481.32
Art 1641 = 157 906.82 Rembt Capital					
<i>Syndicat Départemental Energie</i>	07/11/2007	35 000.00	4 230.93	141.47	0.00
Art 16818 = 4 230.93 Rembt Capital					
Sous-totaux			162 137.75	44 114.23	
<i>Prêt relais avance remb. TVA salle culturelle</i>	15/10/2015	600 000.00	100 000.00	802.50	0.00
Totaux			262 137.75	44 916.73	1 247 614.25

Capacité de désendettement : 3 ans

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Goderville, le 17 avril 2018
Le Maire, Guy Fontanié,

